

## Rubrique Citoyenneté

### ⑤ ATTESTATION D'ACCUEIL

Un étranger hors l'union européenne, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande est faite en mairie au service population et l'attestation sera délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions. Le séjour ne peut pas aller au-delà de 90 jours.

#### Condition de faisabilité :

L'hébergeant doit être domicilié au Pecq.

#### Pièces justificatives :

La liste des pièces est détaillée ci-dessous.

#### Le délai :

Compter 12 jours d'instruction.

#### Le retrait :

L'hébergeant sera prévenu par téléphone pour venir retirer son attestation

**Le demandeur doit se présenter personnellement,  
Muni des photocopies et des originaux**

**Joindre une lettre d'accompagnement  
pour le Maire-Adjoint chargé de  
l'instruction des demandes.**

#### Pièces à produire pour l'hébergeant

- Carte nationale d'identité
- Carte de séjour
- Passeport
- Carte de résident
- Titre de propriété + Justificatif de domicile récent (*facture de téléphone, d'électricité...*)
- Bail locatif avec descriptif du logement et les 3 dernières quittances de loyer
- Dernier avis d'imposition + 3 derniers bulletins de salaire du foyer
- 1 timbre fiscal à 30 €** (à acheter dans un bureau de tabac ou auprès du Trésor Public)

#### Renseignements concernant la personne hébergée

- Nom, prénom(s), date et lieu de naissance + adresse à l'étranger,
- Numéro, date de délivrance et durée de validité du passeport (*ou photocopie dudit document*),
- Dates exactes du séjour,
- Attestation manuscrite du représentant légal précisant l'objet et la durée du séjour pour un mineur et autorisant l'hébergeant à en avoir la garde temporaire,
- Indication de la personne (*étranger ou hébergeant*) qui souscrit l'assurance médicale couvrant les éventuelles dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale (*l'attestation de prise en charge par un opérateur d'assurance agréé devra être présentée aux autorités consulaires*),

#### Liste des pièces pour la constitution du dossier :

- En se connectant sur le site de la ville <https://www.ville-lepecq.fr/demarches/population/formalite-s-diverses/>
- En se déplaçant à la mairie

#### Dépôt et Retrait sur rendez-vous :

- En appelant le 01 30 61 21 21
- En ligne sur le site de la ville <https://www.ville-lepecq.fr/prise-de-rendez-vous-en-ligne/>

#### Adresse Mairie

13 Bis Quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

#### Pour tout renseignement :

- En appelant le 01 30 61 21 21
- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
  - Le samedi de 8h30 à 12h